

PÊCHER

sur la Lesse



2023



LES PÊCHEURS DE LA LESSE RÉUNIS ASBL

BELVAUX • HAN-SUR-LESSE • VILLERS-SUR-LESSE

CIERGNON • VIGNÉE • HOUR

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Introduction | 3 |
| Présentation de l'ASBL : LES PÊCHEURS DE LA LESSE RÉUNIS BHV | 4 |
| Affiliation des membres | 5 |
| Responsabilité des membres | 7 |
| Actions de pêche | 8 |
| Cartes des différents parcours | |
| Parcours HAUTE LESSE - Eaux vives - BELVAUX | 9 |
| Parcours HAUTE LESSE - Eaux vives - HAN-SUR-LESSE | 10 |
| Parcours WIMBE - Eaux vives - VILLERS-SUR-LESSE | 11 |
| Parcours BASSE LESSE - Eaux mixtes - «Moulin» | 12 |
| Parcours BASSE LESSE - Eaux mixtes - CIERGNON & VIGNÉE | 12 |
| Parcours BASSE LESSE - Eaux mixtes - HOUR | 13 |
| Cadre légal wallon de la pêche | 14 |
| Réglementation propre | 15 |
| Activités diverses | |
| L'école de Pêche | 16 |
| Stages de Pêche | 17 |
| Remboursement mutuelle | 17 |
| Rempoissonnements | 18 |
| Où acheter les cartes de membre | 18 |
| Rempoissonnements en 2023 pour l'asbl | 19 |
| Fermeture sur tous les parcours | 19 |
| Nouveau en 2023 | 19 |
| Permis de pêche de la Région Wallonne | 20 |
| Nous avons besoin de vous | 20 |



LES PÊCHEURS DE LA LESSE RÉUNIS ASBL

BELVAUX • HAN-SUR-LESSE • VILLERS-SUR-LESSE CIERGNON • VIGNÉE • HOUR

OBJECTIFS DE LA SOCIÉTÉ DE PÊCHE

- ▷ Protéger les droits et réclamations des pêcheurs à la ligne par des moyens légaux;
- ▷ Réprimer le braconnage et repeupler nos rivières;
- ▷ Veiller à la conservation et la pureté des eaux;
- ▷ Organiser des activités de promotion de la pêche (école de pêche, stage divers, ...);

LES PARCOURS

La société de pêche donne à ses membres le droit de pêche sur un parcours unique dans la région de plus de 26,7 km!

Parcours sur Belvaux (Haute Lesse) - Eaux vives

- ▷ 1,8 km de parcours «MOUCHE *NO KILL*»
- ▷ 2,5 km de parcours «TOUTES PÊCHES»

Parcours sur Han-sur-Lesse (Haute Lesse) - Eaux vives

- ▷ 4,5 km de parcours «TOUTES PÊCHES»
- ▷ 2,4 km de parcours «MOUCHE *NO KILL*»

Parcours sur Villers-sur-Lesse (Wimbe & Basse Lesse)

- ▷ Wimbe : 3,0 km de parcours «TOUTES PÊCHES» Eaux vives
- ▷ Basse Lesse : 11,5 km de parcours «TOUTES PÊCHES» Eaux mixtes

ECOLE DE PÊCHE & STAGES

Ecole de pêche : De Septembre à Juin

Stages de pêche : 2 semaines en Juillet-Août



www.lespecheursdelalessereunis.be



LES PÊCHEURS DE LA LESSE RÉUNIS BHV ASBL

SIÈGE SOCIAL : Rue des Pairées, 30 - 5580 Belvaux-Rochefort
BCE : BE 0504.979.525
COMpte BANCAIRE: CBC - BE87 7320 3622 4194
CORRESPONDANCE: Toute correspondance sera adressée au siège.
E-MAIL : info@lespecheursdelalessereunis.be

CONSEIL D'ADMINISTRATION

| | | |
|--|---------------------|--|
| PRÉSIDENT: | DEFAUX Jacky | Rue des Pairées, 30 - 5580 Belvaux-Rochefort +32 (0) 477 37 40 18 <i>Moniteur agréé région wallonne - Responsable des baux de location et de l'Ecole de pêche.</i> |
| VICE-PRÉSIDENT: | MOTET Sébastien | Rue de Grupont, 38 - 6927 Bure +32 (0) 472 65 41 38 ou +32 (0) 474 07 22 30 |
| TRÉSORIER: | TRICNAUX Christophe | Rue des Chasseurs Ardennais, 39 - 5580 Han-sur-Lesse +32 (0) 499 34 45 40 |
| MEMBRES EFFECTIFS: | BARTHELEMY Roger | Rue Lavis, 1 - 5561 Celles - +32(0)82 66 65 29 |
| | MASOIN Jean-Luc | Rue des Grottes, 61 - 5580 Han-sur-Lesse - +32(0)474 96 84 59 |
| | CAWET Pascal | Rue Orger Meurice, 15 - 6500 Leugnies +32(0)475 56 48 91 |
| | DEFAUX Julien | Rue Hautmont, 16b - 5580 Laloux +32(0)497 15 64 35 |
| | TONDU Jonathan | Rue bai-jouai,13 6920 Wellin +32(0)494 25 11 38 |
| REPRESENTANTS À LA COMMUNE DE ROCHEFORT: | LEJEUNE Jean-Pol | Conseiller Communal |

INFORMATIONS UTILES

L'ASBL fait partie de l'ASBL Fédération Halieutique et Piscicole du Sous-Bassin de la Lesse (FHPSBL).

L'ASBL «Les pêcheurs de la Lesse Réunis BHV» est la fusion de :

- ▷ L'ASBL «La truite des rapides» (Belvaux)
- ▷ L'ASBL «La truites de la Lesse» (Han-sur-Lesse)
- ▷ L'ASBL «Le goujon frétilant » (Villers-sur-Lesse, Ciergnon, Vignée, Hour)

EXTRAIT DE NOS STATUS

- ▷ Une assemblée générale (AG) est convoquée chaque année dans le courant du premier trimestre de l'année.
- ▷ Le comité, dans l'intérêt du groupement, peut convoquer une assemblée générale extraordinaire (AGE). Cette dernière peut l'être également à l'initiative de membres par l'intermédiaire d'une demande écrite au Président ou au secrétaire de l'association.
- ▷ Chaque année, les membres pourront envoyer dans le mois qui précède l'AG leurs suggestions éventuelles.

AFFILIATION DES MEMBRES

A. ACCÈS AUX DIFFÉRENTS PARCOURS GÉRÉS PAR L'ASBL.

L'affiliation donne accès aux différents parcours gérés par l'ASBL

Les parcours « MOUCHE » & «MOUCHE NO KILL» ne sont accessibles qu'aux titulaires d'une carte annuelle de membre adhérent pêcheur « MOUCHE » ou « MOUCHE & TOUTES PÊCHES ».

B. CARTE DE MEMBRE ADHÉRENT PÊCHEUR : PRIX ET CATÉGORIES (hors taxe) :

1. Carte journalière

| | | | |
|-----------------|--------|--|--|
| En semaine | 20,00€ | | |
| Carte Week-end | 30,00€ | Samedi et/ou Dimanche | |
| Carte Mensuelle | 45,00€ | Parcours Lesse de Belvaux et Han-sur-Lesse | |

2. Carte Annuelle ENFANT [6 à 14 ans]

| | | | |
|-----------------|--------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| «TOUTES PÊCHES» | 15,00€ | Max. 4 T , 1 B /jour * | Max. 40 T , 10 B /an * |
|-----------------|--------|--------------------------------------|--------------------------------------|

3. Carte Annuelle ADOLESCENT [14 à 16 ans]

| | | | |
|-----------------|--------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| «TOUTES PÊCHES» | 30,00€ | Max. 4 T , 1 B /jour * | Max. 40 T , 10 B /an * |
|-----------------|--------|--------------------------------------|--------------------------------------|

4. Carte Annuelle ADOLESCENT [14 à 16 ans]

| | | | |
|--------------------------|--------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| «MOUCHE & TOUTES PÊCHES» | 35,00€ | Max. 4 T , 1 B /jour * | Max. 40 T , 10 B /an * |
| | | Parcours «MOUCHE» : 2 T /jour | |

5. Carte Annuelle ADULTE [A partir de 16 ans]

| | | | |
|---|--------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 5.1 «MOUCHE» | 60,00€ | Max. 2 T , 1 B /jour * | Max. 25 T , 10 B /an * |
| Accès à tout le parcours de l'association | | | |
| 5.2 «TOUTES PÊCHES» | 60,00€ | Max. 4 T , 1 B /jour * | Max. 40 T , 10 B /an * |
| Accès à tout le parcours de l'association sauf «MOUCHE» | | | |
| 5.3 «MOUCHE & TOUTES PÊCHES» | 75,00€ | Max. 4 T , 1 B /jour * | Max. 40 T , 10 B /an * |
| Accès à tout le parcours de l'association, parcours «MOUCHE» : 2 T /jour | | | |

* **T**: Truite Fario/Arc-en-Ciel, **B**: Brochet

Toutes nos cartes, munies du timbre FHPSBL, attestent que le titulaire est en ordre de cotisation fédérale contractuelle. Les cartes journalières de sont pas valables lors des rempoissonnements.

Où acheter votre carte de membre? Toutes les informations en page 18 !

Chaque membre doit être, durant toute son action de pêche, en possession de :

- Son permis de la région wallonne (de préférence permis du sous-bassin de la Lesse);
- Sa carte de membre adhérent pêcheur de l'association;
- Du matériel pour inscrire ses prises sur la partie « pointage » de ladite carte;

Chaque titulaire ne peut être accompagné que d'un seul enfant et ils ne peuvent capturer, à eux deux, que le quota autorisé par le type de carte dont il est titulaire. Les captures communes devront être comptabilisées sur la carte de pointage de l'adulte parrainant l'enfant.

C. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Tout membre ne se conformant pas au règlement de l'association ainsi qu'à celui de l'Exécutif régional Wallon, sera exclu sur le champ sans espoir de remboursement de tout ou partie de sa cotisation. Des poursuites judiciaires pourront être entamées. Conformément à la réglementation de la Fédération Halieutique & Piscicole du Sous-bassin de la Lesse, les différentes sociétés de pêche seront averties de l'exclusion de tout membre indélicat.

D. ACCEPTAION DU RÉGLEMENT

Le fait d'avoir payé sa carte de membre adhérent pêcheur de l'association, implique l'acceptation sans réserves de notre règlement.



RESPONSABILITÉ DES MEMBRES

1. Le comité est déchargé de toute responsabilité en cas d'accident survenant aux membres de l'association lors de leur action de pêche ainsi que sur les parcours communs. Il dégage sa responsabilité en cas d'accident ou de dégâts causés par ses membres à des tiers. Chaque membre peut s'assurer en prenant un timbre FSPFB (Assurance + Réduction sur abonnement à la revue le « Pêcheur Belge) ou via son assurance familiale.

2. Tout dommage causé à la propriété d'autrui est à charge du destructeur sans que la responsabilité du comité et de l'association puisse être mise en cause.

3. Tout membre s'engage aussi à :

- Utiliser les passages de clôtures installés par l'association;
- Respecter les plantations, cultures, foins, ... ;
- Longer le cours d'eau sur un espace de 1,5 m à partir de la berge;
- Préserver le bétail en ne jetant pas de vieux hameçons et autres morceaux de nylon dans les lieux où pourraient paître des animaux;
- Ne pas entrer dans les prairies avec les voitures et/ou les chiens;
- Ne pas traverser les installations des campings;
- Ne pas polluer le parcours par des abandons de papiers, plastiques, ...;
- Remettre, sur le champ, sa carte de pêcheur au membre mandaté lors du constat d'une infraction et sur injonction du mandataire;
- Remettre à l'eau tout poisson qui n'aurait pas la mesure ou qui aurait été capturé en dehors de la période légale, et ce quelle que soit l'espèce. Cette remise à l'eau doit s'exécuter sans faire saigner le poisson et en évitant une manipulation trop longue qui pourrait endommager le corps de ce dernier. Il vaut mieux couper le fil et perdre un hameçon que de perdre un poisson;
- Remettre immédiatement à l'eau toute truite de taille égale ou supérieur à 50 cm.

NO KILL = PAS TUER = PAS DE PRÉLÈVEMENT

Sur eaux mixtes, la pratique du «NO KILL» n'est autorisée que si le membre qui souhaite pratiquer cette technique de pêche n'utilise que des hameçons dépourvus d'ardillon ou des hameçons à ardillon écrasé, et ce dès le début de son action de pêche.

4. Les membres sont tenus de :

- Présenter leur carte de pointage, carnet et tout autre objet pouvant contenir du poisson, aux gardes ou à toute autre personne mandatée pour faire des contrôles sur le parcours commun. Ces personnes sont titulaires d'un document leur conférant ce genre de mission.
- Avertir, dans les plus brefs délais, l'un des sièges sociaux ou tout autre membre du comité s'ils constatent un fait de braconnage quelconque, de la part d'un membre ou d'une personne étrangère à notre groupement.
- Vu l'étendue des parcours et la difficulté d'accès, participer à au moins un rempoissonnement.

ACTIONS DE PÊCHE

Elles diffèrent selon les secteurs et les périodes. Il existe 5 secteurs différents : répartis en 2 types selon le régime des périodes de pêche légalement autorisées. Pour plus de précisions sur les périodes de pêche, se référer au tableau de la RW (voir p. 14).

Attention : Ardillons interdits pour toutes les pêches! Hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé !

1er type de pêche de mars à fin septembre

▷ Secteur 1 eaux vives

La WIMBE : (3km) de mars à fin septembre.

Toute la saison, il est interdit de pêcher en pénétrant dans le lit de la rivière quelle que soit la technique de pêche pratiquée.

Accessible à toutes les cartes annuelles.

▷ Secteur 2 eaux vives

La HAUTE LESSE (Parcours toutes pêches : 7Km Han & Belvaux) de mars à fin septembre.

Toute la saison, il est interdit de pêcher en pénétrant dans le lit de la rivière pour la pratique d'autres types de pêche que la pratique « Mouche ».

Toute la saison, seuls les titulaires de cartes «MOUCHE» et «MOUCHE & TOUTES PÊCHES», pratiquant la pêche « Mouche », sont autorisés de pêcher en pénétrant dans le lit de la rivière.

▷ Secteur 3 eaux vives

La HAUTE LESSE (Parcours «MOUCHE» : 2,5 km Han & Belvaux) de mars à fin septembre

Seule la pratique de la pêche à la mouche est autorisée. Pêche autorisée en pénétrant dans le lit de la rivière aux seuls titulaires de carte annuelle «MOUCHE » ou «MOUCHE & TOUTES PÊCHES».

2ème type de pêche de mars à fin décembre

Possibilité d'étendre jusque fin février avec les nouveaux permis.

▷ Secteur 4

La BASSE LESSE : Eaux mixtes (moulin de Villers – Ciergnon - Vignée – Hour : 11,5 KM).

Accessible à tout titulaire d'une carte annuelle

Action de pêche autorisée en pénétrant dans le lit de la rivière si titulaire permis RW(B).

▷ Secteur 5

La BASSE LESSE : Eaux mixtes (Hour : 1km)

Accessible à tout titulaire d'une carte annuelle de membre adhérent pêcheur,

Action de pêche autorisée en pénétrant dans le lit de la rivière si titulaire permis RW(B) .

CARTES DES DIFFÉRENTS PARCOURS

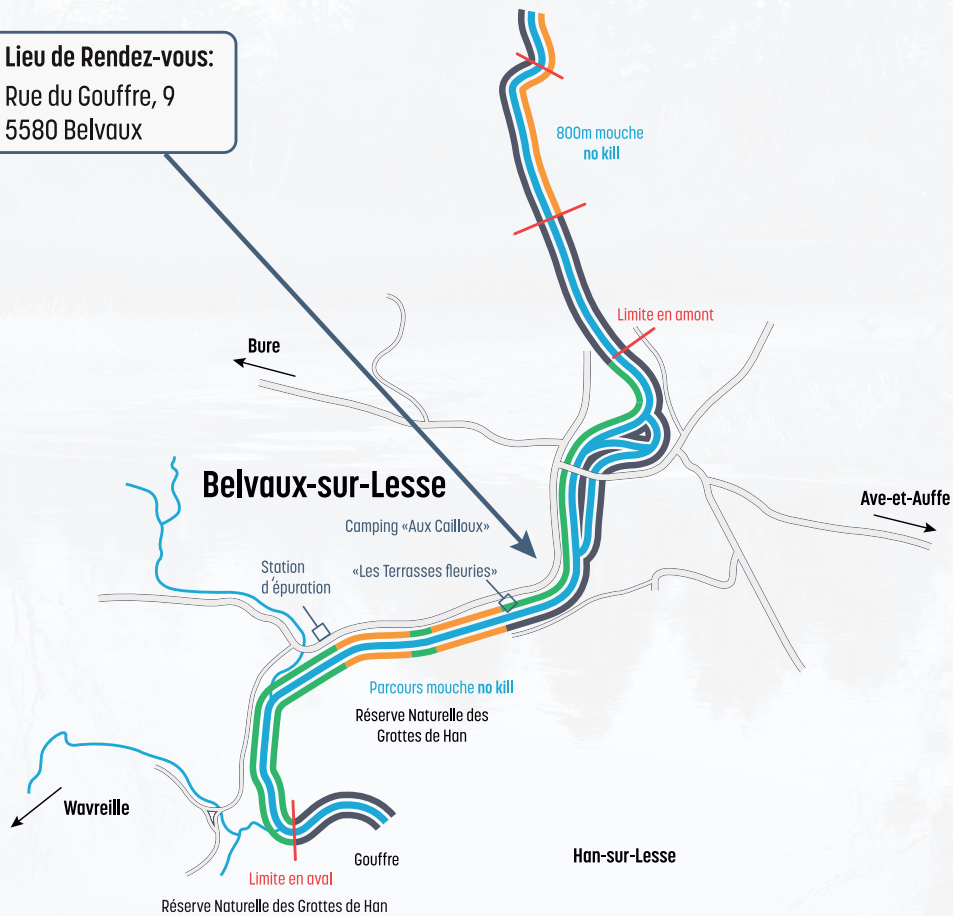


PARCOURS HAUTE LESSE - Eaux vives - BELVAUX




Ardillon interdit ou écrasé pour toutes les pêches !

Lieu de Rendez-vous:

Rue du Gouffre, 9
5580 Belvaux



2 Parcours

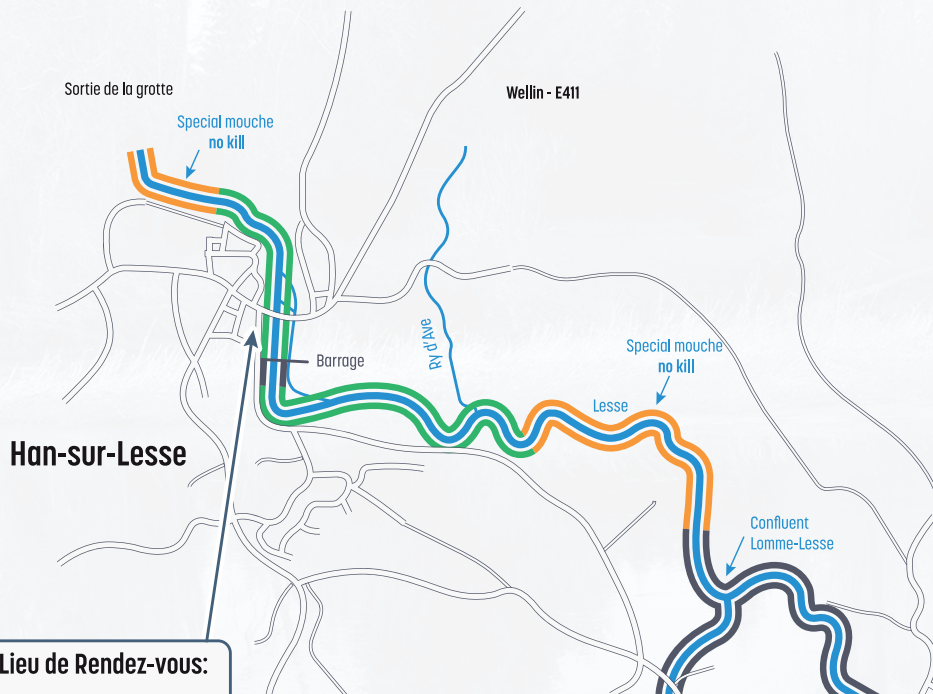
-  Parcours toutes pêches
-  Parcours mouche no kill
-  Pêche interdite








PARCOURS HAUTE LESSE - Eaux vives - HAN SUR LESSE

Ardillon interdit ou écrasé pour toutes les pêches !



2 Parcours

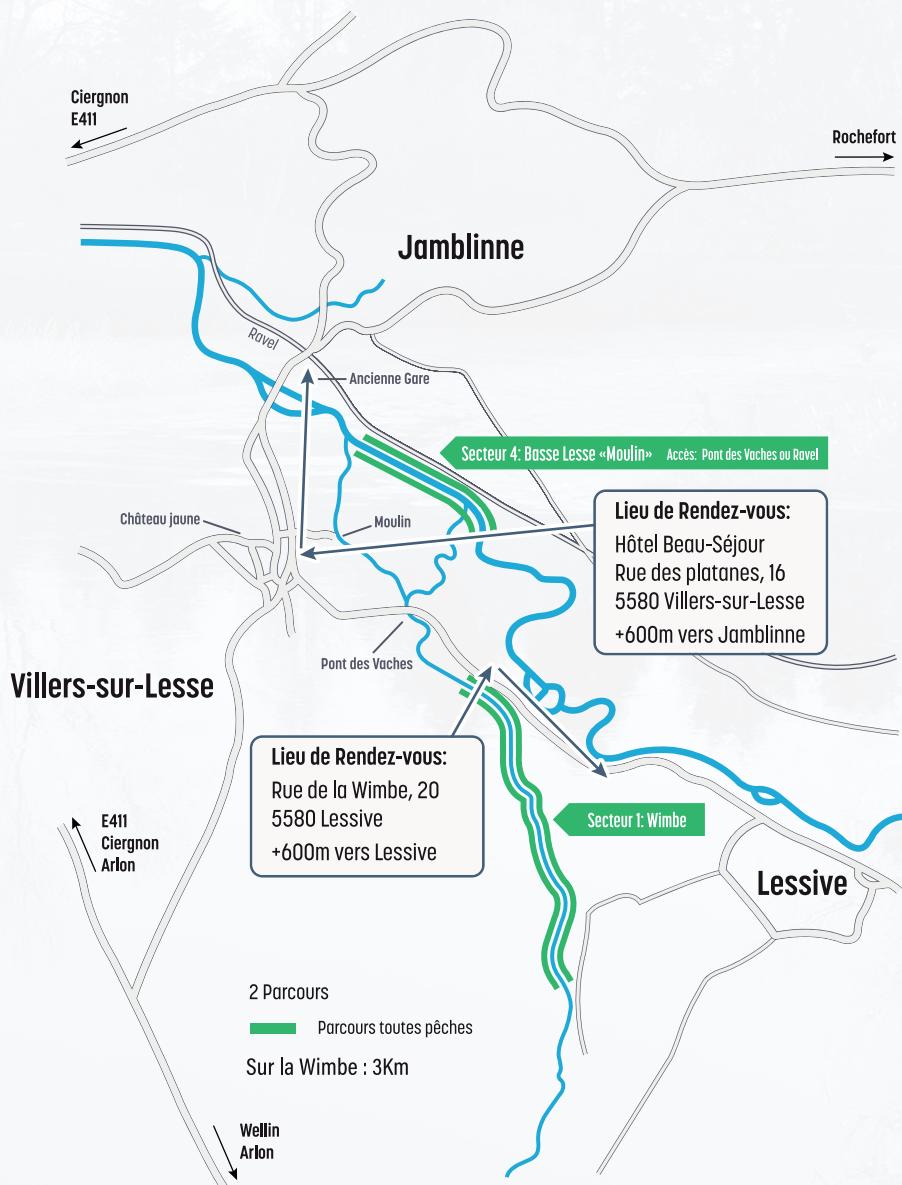
-  Parcours toutes pêches
-  Parcours mouche **no kill**
-  Pêche interdite



VUE D'ENSEMBLE DES PARCOURS DU GOUJON FRÉTILLANT

- ▷ VILLERS-SUR-LESSE - WIMBE - Eaux vives
- ▷ BASSE LESSE - Eaux mixtes (Lieu-dit: «Derrière le moulin»)

Ardillon interdit ou écrasé pour toutes les pêches !

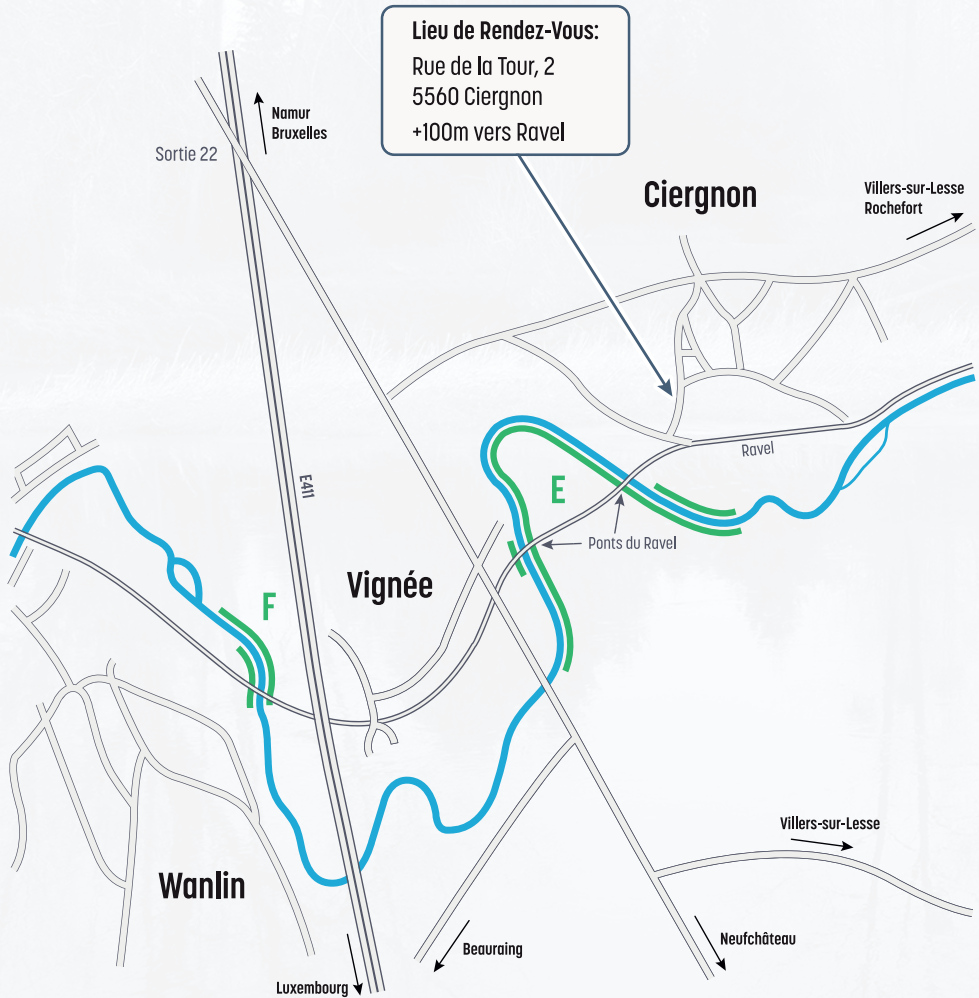





VUE D'ENSEMBLE DES PARCOURS DU GOUJON FRÉTIILLANT

> BASSE LESSE - Eaux mixtes - CIERGNON (E) & VIGNÉE (F)

Ardillon interdit ou écrasé pour toutes les pêches !



1 Parcours

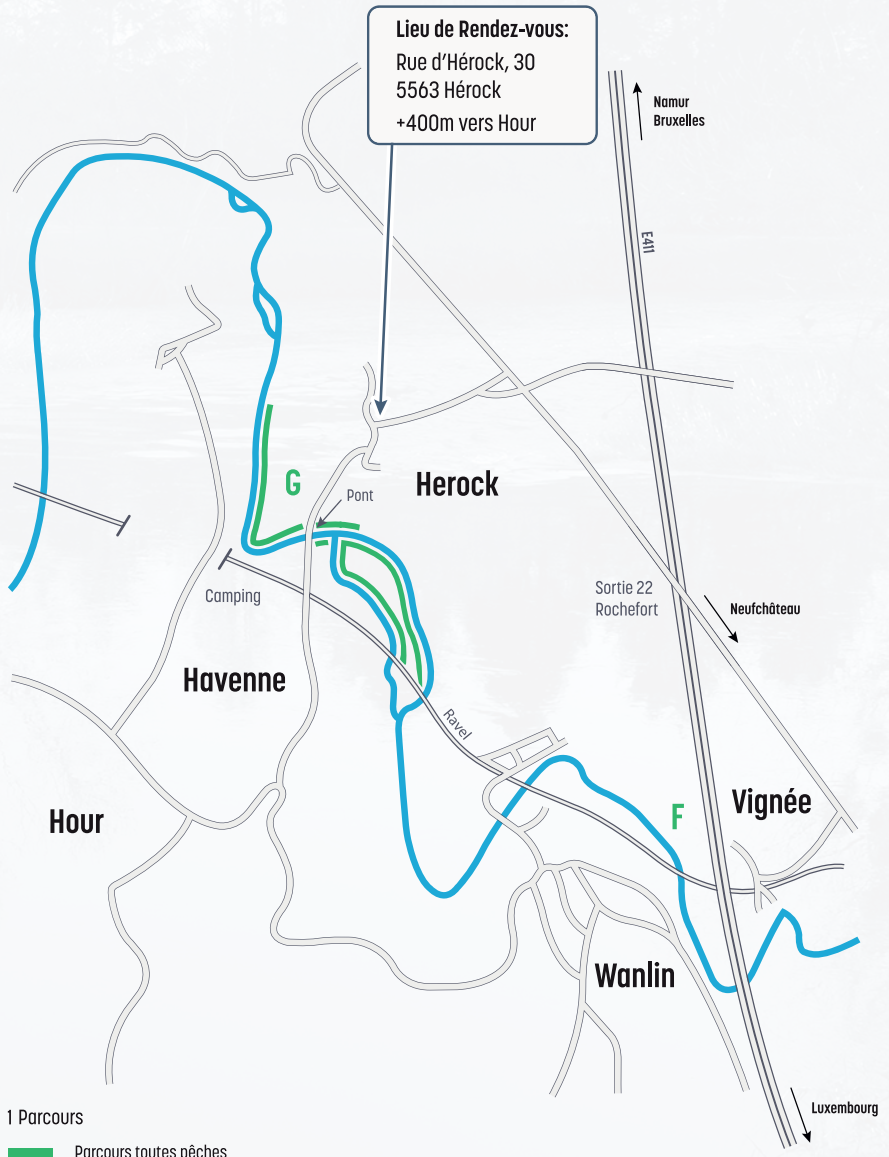
 Parcours toutes pêches



PARCOURS BASSE LESSE - Eaux mixtes - HOUR

Ouvert depuis l'ouverture de Mars et jusqu'au 31 Décembre

Ardillon interdit ou écrasé pour toutes les pêches !



CADRE LÉGAL WALLON DE LA PÊCHE

Cadre légal wallon de la pêche - quelques notions

A. Règles communes

Le prélèvement de l'ombre commun est interdit.

Hameçons sans ardillon ou avec ardillon pincé sur les eaux vives et eaux mixtes.

B. Règles spécifiques :

Sur les eaux vives :

Truite : Min. 24 cm - 5 truites par jour.

Brochet: Min. 60 cm - 1 brochet par jour.

Sur les eaux mixtes :

Truite : Min. 24 cm. - 5 truites par jour.

Brochet: Min. 60 cm - 1 brochet par jour.

Attention : Interdiction de conserver toute truite de taille égale ou supérieure à 50 cm.

Remise à l'eau immédiate.

C. A propos des périodes d'ouverture par espèces :

Sur les eaux vives :

Du 3ème samedi de mars au 1er samedi de juin (exclu) : Truites, Brochets

Du 1er samedi de juin au 30 septembre : Tous poissons sauf Ombre.

Sur les eaux mixtes :

Du 3ème samedi de mars au 1er samedi de juin (exclu) : Truites.

Techniques autorisées :

appâts naturels;

mort manié sur monture de 7 cm max (hameçons compris) avec goujon ou vairon;

Mouche-leurres artificiels de 7 cm max (hameçons compris)

Du 1er samedi de juin au 30 septembre : Tous poissons sauf ombre.

Du 1er octobre au 31 janvier : Brochet et Spécifiques.

Du 1er février au 3ème samedi de mars (exclu): Spécifiques

Pour le détail des dispositions de pêche en Wallonie :

Voir sur le site www.fhpsbl.be et sous les références légales publiques.

Extrait de l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 08/12/2016 (modifié le 20/03/2021) :

Consultez votre permis de pêche de la Région Wallonne.

RÉGLEMENTATION PROPRE

Complémentairement au Cadre Légal Wallon de la Pêche (voir p. 14), la réglementation suivante, particulière à l'association, s'applique sur l'ensemble des parcours gérés pas l'association.

LES CAPTURES

A. Dimensions

- ▶ Truite fario et arc-en-ciel : La taille minimale est de 24 cm.
Remise à l'eau immédiate de toute prise égale ou supérieur à 50 cm.
- ▶ Brochet : Taille légale de 60 cm sur eaux mixtes et sur eaux vives.

B. Limitations :

- ▶ Truite : 4 ou 2 par journée de pêche pratiquée avec un maximum de 25 ou 40 sur l'année, selon le type de carte annuelle de membre adhérent pêcheur (voir p. 5)
- ▶ Brochet : UN SEUL brochet par journée de pêche pratiquée avec un maximum de 10 sur l'année.

Transporter plus de 20 vairons sur le parcours de la société est interdit, quelle qu'en soit la provenance.

C. Périodes :

Se référer au tableau de la RW (voir p. 14) et tenir compte des fermetures consécutives à chaque rempoissonnement (voir p.18), tableau & calendrier sur votre carte de membre adhérent pêcheur.

LA FICHE DE POINTAGE

Toute carte de membre adhérent pêcheur doit être complétée à chaque journée de pêche pratiquée en indiquant le nombre de poissons capturés pour chaque espèce. [case r => truite ; () => brochet]
La bonne tenue de cette carte nous permettra d'évaluer le rendement des rempoissonnements.

LA SURVEILLANCE

Les membres « CONTROLEURS » sont porteurs d'une carte avec photo et signature du Président.
Les personnes habilitées à faire des contrôles sont en droit de réclamer le permis de la région wallonne, la carte-permis de la région wallonne, la carte-permis de l'association et de vérifier les engins de pêche, carniers ou tout autre engin permettant le transport du poisson capturé.



Min.60 cm



Min.24 cm - Max. 50 cm

L'ÉCOLE DE PÊCHE

Au programme :

- ▷ Initiation à la pêche au coup, aux leurres, à la mouche... (Pour débutants et confirmés)
- ▷ Notions d'écologie, de biologie et législation de la pêche.

Le matériel de pêche est mis gratuitement à disposition des élèves.

L'encadrement est assuré par Moniteurs Agréés, Aides Moniteurs et Secouristes du club.

Organisation :

Un samedi sur deux durant l'année «scolaire» [de septembre à juin].

Les cours débutent à 13h30 et se terminent à 17h30.

Agenda 2023 :

Samedi 21/01/2023

Samedi 04/02/2023 & 18/02/2023

Samedi 04/03/2023 & 18/03/2023 Ouverture de la pêche. RDV 6h30 → 12h

Samedi 08/04/2023 & 29/04/2023

Samedi 13/05/2023 & 27/05/2023

Samedi 10/06/2023 & 17/06/2023 Dernier cours

Informations pratiques :

Les participants sont couverts par une assurance groupe.

Inscriptions : Par email : info@lespecheursdelalessereunis.be

Prix de l'inscription : 70€ (pour la saison de Sept. 2022 à Juin 2023)
Païement sur place.

Renseignements : DEFAUX Jacky +32(0) 477 37 40 18

STAGES DE PÊCHE

2 Stages d'une semaine sont organisés durant la période Juillet-Août.

Renseignements : DEFAUX Jacky +32(0) 477 37 40 18

Inscriptions : Par email : info@lespecheursdelalessereunis.be

Païement sur place.

REMBOURSEMENT MUTUELLE

Avantages pour nos membres en règle de cotisation:

Possibilité, pour certaines mutuelles, d'obtenir un remboursement d'une partie de leur cotisation.

1. Demander le formulaire à votre mutuelle.
2. Faire remplir le formulaire directement auprès de nos vendeurs, ou l'apporter lors de l'achat de votre permis, avant de le renvoyer à votre mutuelle.

Chaque mutuelle ayant ses spécificités, merci de vous adresser directement à votre mutuelle pour toute question.



REPOISSONNEMENTS

Tous les repoissonnements de l'association se font \pm 30 min avant l'heure prévue.

Le point de ralliement est toujours au Plan d'Eau à Han-Sur-Lesse pour 17h30 ou à Belvaux.

Nous repoissonnons tout le parcours.

Le comité se réserve le droit de modifier les dates des repoissonnements et les quantités à déverser en fonction de la qualité des eaux et de l'état des finances.

Suite à nos repoissonnements en truitelles, l'utilisation du dégorgeoir à bulbe est strictement interdite. Coupez votre fil et évitez de trop manipuler les poissons.

Vu l'étendue des parcours et la difficulté d'accès, nous demandons à nos membres de participer à au moins un repoissonnement.

Un empêchement ? Merci de contacter Jacky DEFAUX +32 (0) 477 37 40 18

MERCI

OÙ ACHETER LES CARTES DE MEMBRE ?

Nos cartes de membre adhérent pêcheur sont vendues :

- ▷ Par mail : info@lespecheursdelalessereunis.be en mentionnant votre adresse postale. Envoi du permis par courrier après paiement sur le compte BE87 7320 3622 4194 au nom « Les pêcheurs de la Lesse » ASBL BHV (+ 2,00 € de frais d'envoi)
- ▷ Chez notre Garde Pêche :
Tondou Jonathan - Rue Bai-Jouai, 13 à 6920 Wellin - 0494 / 25 11 38
Gérard Schmit - Rue d'Héroock, 20 à 5560 Héroock - 0477 / 29 28 06
- ▷ Poos Benoît, magasin d'articles de pêche – Rue Jacquet, 13 à 5580 Rochefort, tél. 084/21 13 32
- ▷ Auberge du Moulin, rue des pairées, 7 à 5580 Belvaux – tél. 084/36 63 75
- ▷ Defaux Jacky, Président de l'Asbl, par téléphone : 0477 / 37 40 18
- ▷ Camping « Le Pirot » à Han-sur-Lesse - à partir du 1er mai de chaque année

REMPOISSONNEMENTS EN 2023 POUR ASBL - BHV

- ▷ Les samedis 11 mars et 8 avril
Rendez-vous à Belvaux à 10h30 (au pont)
- ▷ Les jeudis 11 mai, 6 juillet et 7 septembre
Rendez-vous à Han-sur-Lesse à 17h30 (au plan d'eau)

En détail :

- | | | |
|---------|-------------------------|--------------|
| - 11/03 | 240kg | de 28 à 35cm |
| - 8/04 | 160kg | de 28 à 35cm |
| - 11/05 | 160kg | de 28 à 35cm |
| - 6/07 | 160kg | de 28 à 35cm |
| - 7/09 | 130kg | de 28 à 35cm |
| | | |
| - 19/05 | 1500 truitelles de 12cm | |
| - 7/04 | 10000 alevins de 2cm | |

FERMETURE SUR TOUS LES PARCOURS

- ▷ Le samedi 8 avril
- ▷ Du jeudi 11 mai au vendredi 12 mai inclus
- ▷ Du jeudi 6 juillet au vendredi 7 juillet inclus
- ▷ Du jeudi 7 septembre au vendredi 8 septembre inclus

NOUVEAU EN 2023

Les parcours suivants, restent ouverts tous les jours de rempoissonnements :

- ▷ BELVAUX : parcours mouche nokill 800m + parcours toutes pêches après la station d'épuration
- ▷ HAN-SUR-LESSE : plan d'eau les deux cotés + parcours toutes pêches en amont après le pont + parcours mouche nokill à la sortie des grottes
- ▷ HEROCK : tout le parcours d'Héroock toutes pêches en amont et aval 2km 300

PERMIS DE PÊCHE DE LA RÉGION WALLONNE

Site Internet - Tout type de permis

Délivrance en ligne du permis de pêche de la Région wallonne www.permisdepeche.be. Votre permis est disponible immédiatement à la fin de la procédure, téléchargez-le et imprimez-le pour vous rendre sans attendre à la pêche.

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS

Nous demandons à tous les pêcheurs que, lors de la souscription du permis de la Région wallonne, ils précisent qu'ils exercent leur activité de pêche dans le sous-bassin de la Lesse.

Quand vous prenez votre permis en ligne, veillez à bien préciser que vous pêchez dans le bassin de la Lesse.

Cette mention est très importante car elle constitue un critère déterminant dans la fixation des subsides d'empoissonnement alloués à l'asbl FHPSBL.

Autrement dit, plus nous enregistrons de pêcheurs, plus nous disposons de moyens pour repeupler la rivières et ses affluents.

Merci de ne pas oublier !





Editeur responsable :
ASBL Les Pêcheurs de la Lesse Réunis BHV
Rue des Pairées, 30 - 5580 Belvaux - Rochefort
info@lespecheursdelalessereunis.be
www.lespecheursdelalessereunis.be